

Société financière Definity

Premier appel public à l'épargne visant des actions ordinaires

Le 17 novembre 2021

Un prospectus définitif de base – RFPV daté du 17 novembre 2021 contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus définitif de base – RFPV et de ses modifications doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus définitif de base – RFPV, le prospectus avec supplément – RFPV et toutes leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Les titres décrits dans le prospectus définitif de base – RFPV ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres sont offerts aux États-Unis exclusivement à des personnes raisonnablement considérées comme des « acheteurs institutionnels admissibles » (qualified institutional buyers) aux termes de la Rule 144A prise en application de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »). Les titres de la Société n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933, ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné à l'expression United States dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné à l'expression U.S. persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations qui sont dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qui ne sont pas assujetties à ces exigences. Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis ou dans un territoire où une telle offre ou sollicitation serait illégale avant que les titres ne soient inscrits ou que leur placement ne soit autorisé aux termes des lois sur les valeurs mobilières de ce territoire.

Les termes clés utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus définitif de base – RFPV. Dans le présent document, sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

Modalités

- Émetteur :** Société financière Definity (« Definity » ou la « Société »).
- Placement :** Premier appel public à l'épargne visant 63 636 370 nouvelles actions ordinaires (les « actions ordinaires ») (73 181 825 nouvelles actions ordinaires si l'option de surallocation (définie ci-après) est exercée intégralement).
- Prix d'offre :** 22,00 \$ l'action ordinaire.
- Taille du placement :** 1 400 000 140 \$ (1 610 000 150 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement).
- Option de surallocation :** La Société a accordé aux preneurs fermes une option, qu'ils peuvent exercer, en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours suivant la date de clôture, leur permettant d'acheter jusqu'à concurrence de 9 545 455 actions ordinaires supplémentaires émises dans le cadre du placement au prix d'offre, uniquement afin de couvrir les surallocations, le cas échéant (l'« option de surallocation »).
- Placements privés centraux :** Dans le cadre du placement, Healthcare of Ontario Pension Plan (« HOOPP ») et Swiss Re Investments Holding Company Ltd. (« Swiss Re ») ont convenu d'acheter des actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé au prix d'offre.
- Aux termes de la convention de souscription de HOOPP, HOOPP a convenu d'acheter, en deux tranches à la date de clôture, un total de 20 691 179 actions ordinaires, ce qui représente 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution et compte non tenu de l'émission d'actions ordinaires, le cas échéant, simultanément à la clôture du placement à l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes) immédiatement après la réalisation de l'émission de la deuxième tranche (compte tenu de l'émission des actions ordinaires à Swiss Re aux termes de la convention de souscription de Swiss Re). HOOPP a également convenu, dans l'éventualité où des actions ordinaires seraient émises aux preneurs fermes à l'exercice de l'option de surallocation, d'acheter un nombre supplémentaire d'actions ordinaires qui, lorsqu'il est ajouté aux actions visées par le placement de HOOPP, correspondra à 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) compte tenu de l'émission d'actions ordinaires aux

Société financière Definity
Premier appel public à l'épargne visant des actions ordinaires
Le 17 novembre 2021

	preneurs fermes à l'exercice de l'option de surallocation et de l'émission de ces actions ordinaires supplémentaires à HOOPP (le « placement privé de surallocation auprès de HOOPP »). Aux termes de la convention de souscription de Swiss Re, Swiss Re a convenu d'acheter, parallèlement à la clôture du placement, 11 450 000 actions ordinaires.
Emploi du produit :	La Société affectera la totalité du produit net tiré du placement et des placements privés centraux au financement de la distribution des avantages au comptant découlant de la démutualisation aux souscripteurs admissibles et à la Fondation dans le cadre du plan de transformation. Si l'option de surallocation est exercée en totalité ou en partie, la Société affectera le produit net tiré de celle-ci, ainsi que le produit net tiré du placement privé de surallocation auprès de HOOPP connexe, aux besoins généraux de l'entreprise. Aucun produit ne sera tiré de l'émission d'actions ordinaires aux souscripteurs admissibles aux termes du plan de transformation.
Politique en matière de dividendes :	Initialement, la Société prévoit verser des dividendes en espèces trimestriels qui sont estimés à 0,125 \$ par action ordinaire. Le premier dividende en espèces de la Société, qui sera pour la période comprise entre la date de clôture, inclusivement, et le 31 décembre 2021 et pour le premier trimestre complet se terminant le 31 mars 2022, devrait être versé vers le 31 mars 2022 aux actionnaires inscrits le 15 mars 2022 et est estimé à 0,175 \$ par action ordinaire (0,05 \$ pour la période comprise entre la date de clôture prévue, inclusivement, et le 31 décembre 2021 et 0,125 \$ pour le premier trimestre complet se terminant le 31 mars 2022).
Actions ordinaires en circulation :	En fonction des hypothèses énoncées à la rubrique « Questions d'ordre général » dans le prospectus définitif de base – RFPV, immédiatement après la réalisation du placement et des placements privés centraux, un total de 103 975 778 actions ordinaires seront émises et en circulation et, si l'option de surallocation est exercée intégralement et que le placement privé de surallocation auprès de HOOPP est réalisé, un total de 115 892 700 actions ordinaires seront émises et en circulation. Le nombre réel d'actions ordinaires émises et en circulation pourrait être plus élevé ou moins élevé si ces hypothèses changent.
Conventions de blocage et autres restrictions au transfert :	Dans le cadre de la réalisation du placement, la Société, les investisseurs centraux ainsi que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société se sont engagés à ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de BMO et de RBC, pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne saurait être refusé de manière déraisonnable, émettre, offrir ou vendre ou octroyer une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter, ou accepter d'émettre ou de vendre ou autrement prêter, transférer, céder, mettre en gage ou aliéner nos titres de capitaux propres ou d'autres titres qui, par conversion, par échange ou par ailleurs par exercice, donnent droit à nos titres de capitaux propres (notamment au moyen d'une vente à découvert, de la conclusion d'une opération de couverture, d'une opération de monétisation ou d'une opération sur dérivés ou de la conclusion d'un contrat de swap ou d'une autre entente ayant pour effet de transférer à autrui, en totalité ou en partie, les incidences économiques liées à la propriété de nos titres ou de titres donnant droit, par conversion, par échange ou par ailleurs par exercice, à nos titres) ou convenir de procéder à l'une des opérations susmentionnées ou annoncer publiquement leur intention de le faire dans le cadre d'un appel public à l'épargne, d'un placement privé ou d'une autre manière pendant la période commençant à la date de clôture

Société financière Definity
Premier appel public à l'épargne visant des actions ordinaires
Le 17 novembre 2021

et se terminant 180 jours après la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées (les « **conventions de blocage** »).

Afin d'empêcher la vente de grands nombres d'actions ordinaires de manière non contrôlée pendant la période suivant le placement, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la confiance des investisseurs externes et le prix auquel les actions ordinaires pourraient autrement se négocier après le placement, le plan de transformation prévoit que les souscripteurs admissibles qui reçoivent des actions ordinaires à titre d'avantages découlant de la démutualisation ne doivent pas, directement ou indirectement, (i) vendre ou offrir de vendre ces actions ordinaires, octroyer une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter ces actions ordinaires ou autrement prêter, grever d'une sûreté, donner en gage, transférer, céder, aliéner ou monétiser ces actions ordinaires (notamment au moyen d'une vente à découvert, d'une option de vente ou d'une option d'achat), (ii) conclure un contrat un swap ou une autre forme d'entente ayant pour effet de transférer à autrui, en totalité ou en partie, les incidences économiques liées à la propriété de ces actions ordinaires, que le swap ou l'entente soit réglé par la remise d'actions ordinaires, en espèces ou autrement, (iii) convenir de procéder à l'une des opérations susmentionnées ou annoncer publiquement leur intention de le faire ou (iv) agir conjointement ou de concert avec un tiers quant aux questions susmentionnées, pendant une période de 180 jours suivant la date de prise d'effet de la démutualisation ou, si elle est ultérieure, la clôture du placement, sauf si la Société le permet (toutefois, la Société a convenu avec les preneurs fermes de n'autoriser que certains types de transferts sans le consentement écrit préalable de BMO et de RBC, pour le compte des preneurs fermes).

Aux termes des conventions de gouvernance, HOOPP et Swiss Re seront assujettis à une période de blocage de cinq ans et à une période de blocage de trois ans, respectivement, dans chaque cas sous réserve de certaines exceptions et de la fin anticipée de cette période de blocage dans certaines circonstances, ainsi que d'autres restrictions au transfert.

Mode de placement :

Appel public à l'épargne commercialisé au moyen d'un prospectus de base – RFPV déposé dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Placement privé aux États-Unis conformément à la *Rule 144A* et à l'échelle internationale dans la mesure permise. Un exemplaire du prospectus définitif de base – RFPV et du prospectus avec supplément – RFPV peuvent être consultés au www.sedar.com.

Inscription boursière :

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions ordinaires sous le symbole « DFY ». L'inscription à la cote est subordonnée au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX.

Admissibilité :

Titres admissibles pour les REER, les FERR, les REEE, les CELI, les REEI et les RPDB.

Cocheurs de file :

BMO Marchés des capitaux, RBC Marchés des Capitaux, Barclays, Banque Scotia et Valeurs Mobilières TD Inc.

Commission :

4,50 %

Clôture :

Devrait avoir lieu le 23 novembre 2021